

Paris,
le mercredi 21 février 2007

Émetteur : Direction des Relations Sociales

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité Sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Objet : Revalorisation des textes d'application automatique pour 2007

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus le 8 février 2007 entre l'UcanSS et les organisations syndicales nationales.

Conformément à l'article L 224-5-3 du code de la sécurité sociale, ces accords, étant d'application automatique, ne nécessitent pas le recours à la procédure d'agrément.

En conséquence, ces revalorisations prennent effet au 1er janvier 2007 et portent sur les textes suivants :

- les frais de déplacement des employés et cadres d'une part, et des agents de direction d'autre part,
- les frais de déplacement des agents mutés concernant les employés et cadres d'une part, et les ingénieurs conseils d'autre part,
- la prime de crèche,
- l'indemnité de responsabilité des caissiers, aides caissiers et payeurs,
- Le montant et les conditions d'attribution et de remboursement des prêts accordés aux employés et cadres et aux agents de direction en vue de l'achat d'un véhicule à moteur.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe RENARD

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- TEXTES PARAMÈTRES

